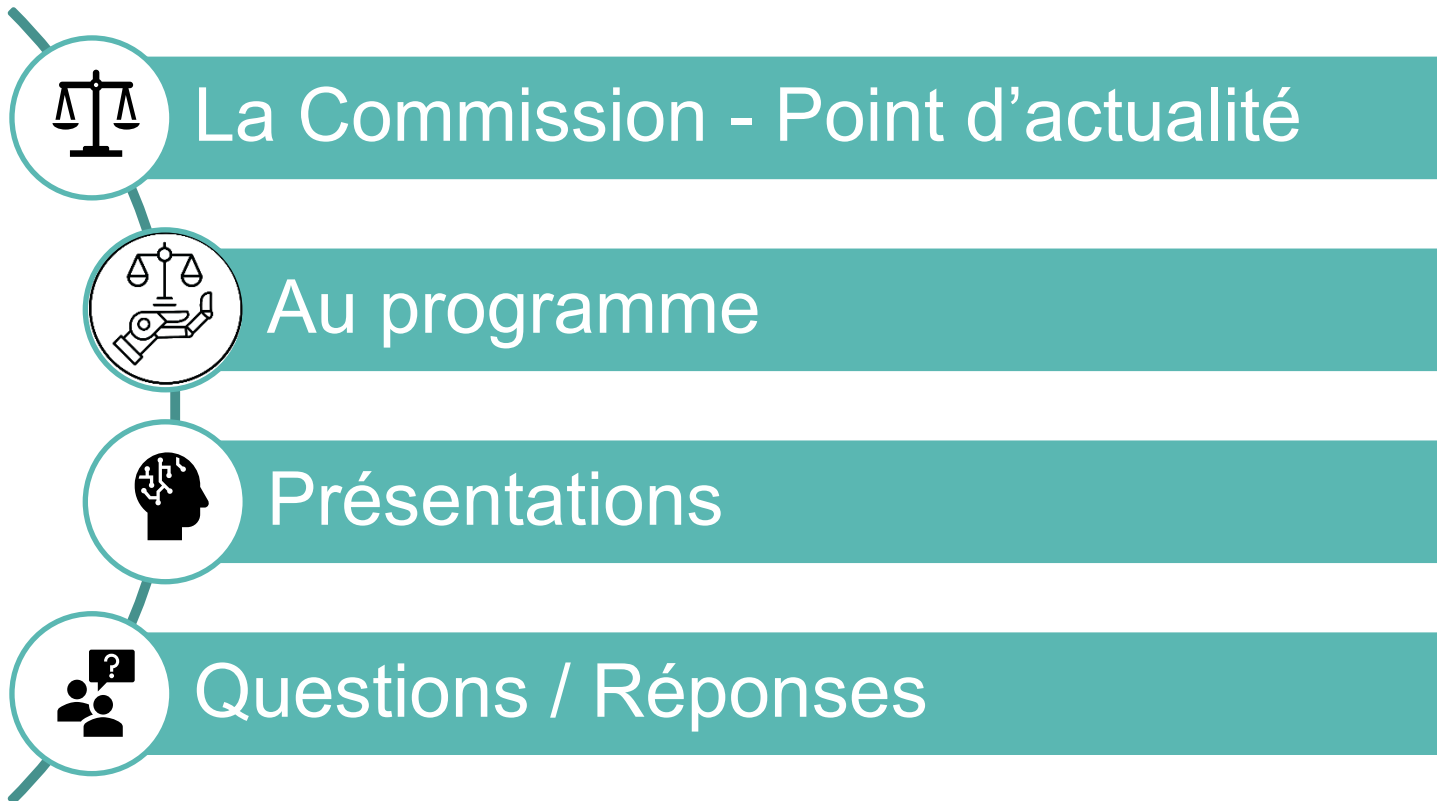


# COMMISSION OUVERTE DROIT & ETHIQUE DE L'IA

---

MARDI 9 JUIN 2026





- Gilles Rouvier, Président Cyberlex
- Elise Dufour, Trésorière Cyberlex
- Lien vers sondage :





**COMMISSION DROIT ET ÉTHIQUE DE L'IA**

# Présentation de la Commission



**Sensibiliser tous les Confrères** sur les problématiques juridiques, déontologiques et éthiques liées à ces technologies avancées

**Partager les bonnes pratiques** de l'usage de l'intelligence artificielle dans l'activité professionnelle de l'avocat

**Rassembler les praticiens du Barreau de Paris** en la matière et faire avancer la réflexion sur les enjeux de ces technologies



- 21/10/24 : RIA
- 16/12/24 : IA et vie privée
- 31/03/25 : IA et médecine
- 10/06/25 : IA et avocats
- 22/09/25 : IA et recrutement
- 12/10/25 : Amnesty International
- 24/11/25 : IA et droit du travail
- 26/01/26 : IA, data et sport
- 30/03/26 : IA et droit d'auteur
- 19/05/26 : IA et climat
- 09/06/26 : IA et avocats, bilan et perspectives (en partenariat avec Cyberlex)
- Août : IA vacances 😊
- A la rentrée : IA et jeux vidéo ; Economie de l'IA...



**AU PROGRAMME AUJOURD'HUI**



**cyberlex**  
le think tank des nouvelles technologies.

# IA générative pour les avocats : bilan et perspectives

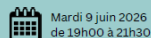


## COMMISSION OUVERTE

### DROIT ET ÉTHIQUE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Co-responsables : Frédéric GUENIN et  
Eric LE QUELLENEC

*Événement en partenariat avec l'association Cyberlex*



Mardi 9 juin 2026  
de 19h00 à 21h30



2h30



Présentiel :  
Cabinet Flichy Grangé  
[16-18 rue du 4 Septembre - 75002 Paris](#)



Prise en charge collective par le FIF-PL



Approfondissement des connaissances  
et de la pratique de la matière

#### OBJECTIF OPERATIONNEL

- Faire le point sur la position de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris et du Conseil national des barreaux concernant l'usage de l'IA générative par les avocats
- Aborder les usages pratiques de l'IA générative dans le travail juridique quotidien
- Analyser les effets l'IA générative sur l'évolution de la profession d'avocat

#### MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Tour d'horizon des intervenants  
suivi d'un échange avec les co-animateurs de la  
commission ainsi qu'avec les participants

#### PRÉREQUIS / PUBLIC VISÉ

Avocats

#### SUPPORT PÉDAGOGIQUE

Non

#### ÉVALUATION DE LA FORMATION

Oui, accessible depuis l'espace pro une fois la  
formation validée

#### IA GÉNÉRATIVE POUR LES AVOCATS : BILAN ET PERSPECTIVES

[Accueil avec rafraîchissement à partir de 19h00](#)

#### I. Le cadre déontologique applicable aux avocats

#### II. L'IA générative dans la pratique juridique

#### III. L'avenir de la profession

[Fin des travaux à partir de 21h30](#)

#### Intervenants :

- **Eric Le Quellenec**, associé du cabinet Flichy Grangé Avocats, ancien membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris et co-responsable de la Commission ouverte Droit & éthique de l'IA.
- **Frédéric Guénin**, associé du cabinet Qualiens Avocats, co-responsable de la Commission ouverte Droit & éthique de l'IA.

INSCRIPTION





# SONDAGE : QUI UTILISE L'IA DANS SA VIE PROFESSIONNELLE ?

- JAMAIS ?
- MENSUELLEMENT ?
- HEBDOMADAIREMENT ?
- QUOTIDIENNEMENT ?

# I. L'IA GÉNÉRATIVE DANS LA PRATIQUE JURIDIQUE

---

### L'utilisation d'IA générative en cabinet

L'utilisation indirecte des associés de l'IA

#### Les cas d'usage, rédaction de :

- Traductions,
- Correspondances : lettres, courriels, LRAR...
- Notes (notamment lors de visioconférences, de mémo, de rapports de synthèse),
- Consultations,
- Clauses,
- Contrats,
- Plaidoiries...

### IA Générative VS IA chercheuse de têtes d'épingle





## II. L'IA GENERATIVE DANS LA PRATIQUE JURIDIQUE

*Binôme de réflexion*

### **Première ébauche**

Ne commencez jamais avec une page blanche. Demandez à l'IA de vous fournir une première ébauche ou un plan.

### **Partenaire d'entraînement**

Demandez à l'IA de remettre en question votre point de vue et de mettre en évidence ses faiblesses.

### **Collègue**

Demandez à l'IA de renforcer vos arguments, de structurer les enjeux et d'affiner votre raisonnement.

### **Lire**

Utilisez l'IA pour lire des textes de loi, des contrats, des mémoires et des dossiers judiciaires.

### **Écrire**

Utilisez l'IA pour rédiger des contrats, des clauses, des e-mails, des arguments et des dossiers d'information.

### **Peaufiner**

Utilisez l'IA pour affiner la formulation, améliorer la clarté et garantir la cohérence.

*Binôme d'exécution*

## II. L'IA GENERATIVE DANS LA PRATIQUE JURIDIQUE

---

### 2 prismes :

- Veut-on faire de la qualité ou non ?
- A-t-on un budget (du client) ou non ?

La création d'un PowerPoint / la rédaction  
d'un courriel

**VS**

La rédaction d'une assignation / la réalisation  
de recherches complexes ou d'une note  
synthétique



### L'anatomie d'un « prompt » (1/4)

- **UN PRÉREQUIS, PARLER UN FRANÇAIS (OU UN ANGLAIS?) GRAMMATICAL !**
- **LA RÈGLE DES 5 P:**
  1. **Préparation** : inclure le contexte dans son prompt (ex: dans quel cadre est effectuée la recherche ou pour qui ?)
  2. **Personnalisation** : préciser le ton souhaité et le point de vue attendu (niveau d'expertise, profession) dans la réponse
  3. **Prompt** : s'assurer de donner des instructions claires et spécifiques
  4. **Produit** : spécifier ce que l'on souhaite obtenir en retour
  5. **Polissage** : élaborer, affiner sa requête et vérifier en engageant la conversation avec l'assistance IA



### L'anatomie d'un « prompt » (2/4)

Pour aller plus loin, les typologies de prompt :

Le prompt ouvert / fermé

- Raconte / décris / conçois un sujet, un dessin...

Le prompt avec indication du raisonnement

- Exemple du syllogisme juridique expliqué à l'IA et qu'elle doit suivre

Le prompt avec exemple de résultat souhaité

- Explique la loi de finance 2025 en 50 mots, liste 3 nouveautés...

## II. L'IA GENERATIVE DANS LA PRATIQUE JURIDIQUE

### L'anatomie d'un « prompt » (3/4)

#### Contexte

- Je suis l'avocat d'une société agroalimentaire française, je suis l'avocat d'une société à responsabilité limitée française qui augmente son capital...

#### Objectif

- Décrire l'action : analyse, extraie, résume, compare, analyse puis compare...

#### Attentes

- Sous forme de liste à puces / de tableau / en un maximum de 2000 mots...

#### Source

- Dans la réglementation européenne, les « *Regulatory Technical standard* », telle clause...

## II. L'IA GENERATIVE DANS LA PRATIQUE JURIDIQUE

### L'anatomie d'un « prompt » (4/4)

#### Contexte

- Je suis l'avocat d'une société informatique française qui embauche un cadre, niveau X de la convention Syntec

#### Objectif

- L'avocat du salarié a fait des modifications dans la clause de non-concurrence que je dois comparer tout en faisant ressortir les changements exacts

#### Attentes

- Produit un tableau avec une comparaison alinéa par alinéa entre les deux versions, résumant en détail ce qui a changé, sa nature (changement mineur de pure forme ou ajout significatif ou suppression) et son potentiel impact

#### Source

- [copier-coller des deux clauses]

## II. L'IA GENERATIVE DANS LA PRATIQUE JURIDIQUE

### Chain-of-Thought (CoT) Prompting

#### Standard Prompting

##### Model Input

Q: Roger has 5 tennis balls. He buys 2 more cans of tennis balls. Each can has 3 tennis balls. How many tennis balls does he have now?

A: The answer is 11.

Q: The cafeteria had 23 apples. If they used 20 to make lunch and bought 6 more, how many apples do they have?

##### Model Output

A: The answer is 27. ❌

#### Chain-of-Thought Prompting

##### Model Input

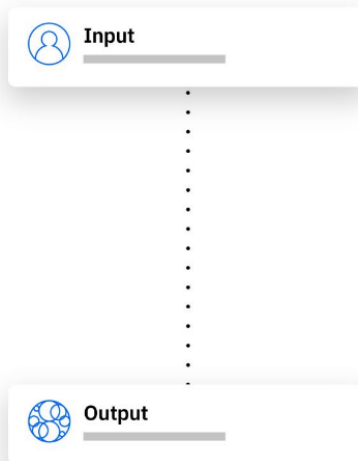
Q: Roger has 5 tennis balls. He buys 2 more cans of tennis balls. Each can has 3 tennis balls. How many tennis balls does he have now?

A: Roger started with 5 balls. 2 cans of 3 tennis balls each is 6 tennis balls.  $5 + 6 = 11$ . The answer is 11.

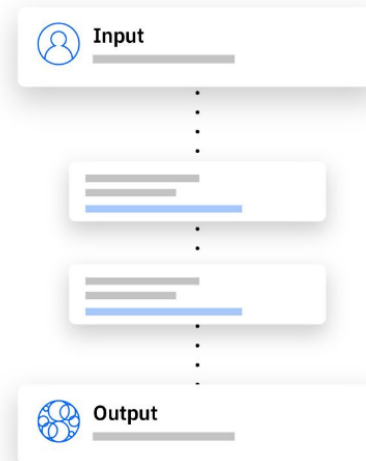
Q: The cafeteria had 23 apples. If they used 20 to make lunch and bought 6 more, how many apples do they have?

##### Model Output

A: The cafeteria had 23 apples originally. They used 20 to make lunch. So they had  $23 - 20 = 3$ . They bought 6 more apples, so they have  $3 + 6 = 9$ . The answer is 9. ✅



Prompt chaining



Chain of thoughts

Source : \*Wei et al. (2022), Chain-of-Thought Prompting Elicits Reasoning in Large Language Models, Cornell University, 2022

\*\*Gadesha, Kavlakoglu, Winland, Qu'est-ce que le prompting par chaîne de pensée (CoT) ?, IBM

## Les facteurs limitants

### La formation aux possibilités de l'IA

Art. 4 « **Maîtrise de l'IA** » :

Les fournisseurs et *les déployeurs de systèmes d'IA prennent des mesures pour garantir, dans toute la mesure du possible, un niveau suffisant de maîtrise de l'IA pour leur personnel et les autres personnes s'occupant du fonctionnement et de l'utilisation des systèmes d'IA pour leur compte*, en prenant en considération leurs connaissances techniques, leur expérience, leur éducation et leur formation, ainsi que le contexte dans lequel les systèmes d'IA sont destinés à être utilisés, et en tenant compte des personnes ou des groupes de personnes à l'égard desquels les systèmes d'IA sont destinés à être utilisés.

### Conclusion :

Sauf à recruter des spécialistes, les Cabinets qui décident de « déployer » des SIA doivent mettre en place des formations personnalisées (au prompting... mais aussi à l'ensemble des contraintes, enjeux et risques liés à un système d'IA)

### Les coûts réels :

- Écologiques : cf. conférence du 19 mai dernier
- Économiques : sera abordé lors de l'une de nos conférences de fin d'année. Comparaison de ce qu'ont coûté les IA depuis leur lancement (1<sup>ère</sup> dose « gratuite ») par rapport à ce qu'ils vont coûter à terme VS le coût des stagiaires et des collaborateurs juniors.

## Quel ROI ?

## II. L'AVENIR DE LA PROFESSION



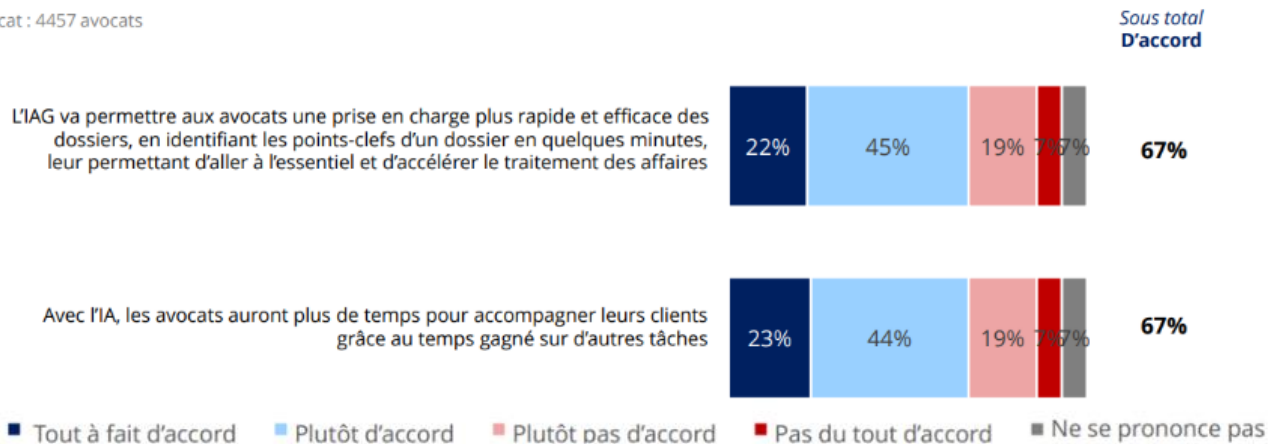
Image générée par IA (mais, bon, vous l'aviez compris, vu notre sujet...)



## La majorité des avocats adhère à l'idée d'un gain de temps et d'efficacité dans le traitement des dossiers

Merci d'indiquer si vous êtes d'accord avec chacune des affirmations suivantes concernant les cabinets d'avocats et l'IA ?

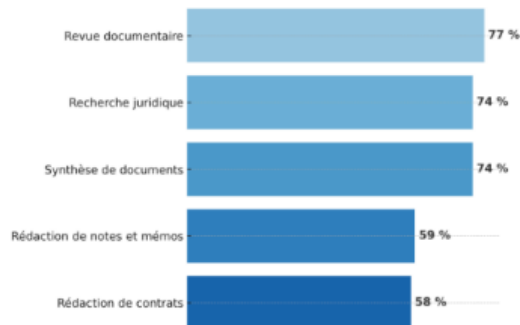
Base avocat : 4457 avocats



Source : CNB, L'intelligence artificielle et la profession d'avocat, 2025

## La majorité des avocats adhère à l'idée d'un gain de temps

### Tâches les plus utilisées par les avocats avec l'IA générative :



L'IA va permettre aux avocats...



Clients d'avocats

Clients « IA-actifs »  
sur le juridique

Clients accompagnés d'un  
avocat et « IA-actifs » sur leur  
dossier

...une **prise en charge plus rapide et efficace**  
des dossiers

**69%**

**77%**

**83%**

...d'**avoir plus de temps pour accompagner**  
leurs clients

**66%**

**73%**

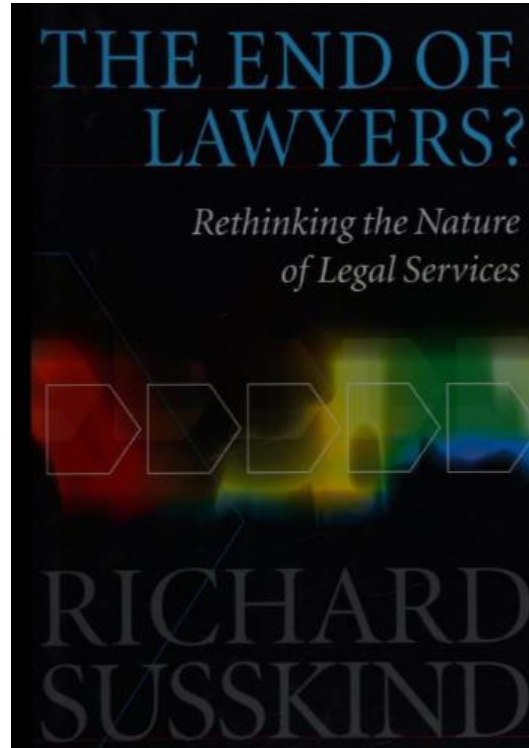
**78%**

Source : CNB, IA et Avocat, volet prospectif, janvier 2026



## L'AVENIR DE L'AVOCAT MIS EN QUESTION

---







1. **La peur pour toile de fond : un frein (on se cache), un accélérateur (on court vite)**
2. Le décor (l'économie) et les personnages (ceux qui la font tourner)
3. Le scénario possible de la pièce pour juristes et les avocats



1. La peur pour toile de fond : un frein (on se cache), un accélérateur (on court vite)
2. **Le décor (l'économie) et les personnages (ceux qui la font tourner)**
3. Le scénario possible de la pièce pour juristes et les avocats

Côté clients, la majorité projette une réduction des coûts des services juridiques



*% D'accord*

Particuliers  
clients d'avocats

**56%**

Particuliers clients  
« IA-actifs » sur le  
juridique

**73%**

« IA-actifs » = clients qui utilisent déjà l'IAG pour des questions juridiques

Source : CNB, L'Intelligence Artificielle Générative et la profession d'avocat, 2025

## Mais les clients sont plus partagés concernant l'impact de l'IAG sur les tarifs des avocats



L'IA va contraindre les avocats à **baisser leurs tarifs**

% D'accord

Entreprises  
clientes  
d'avocats

45%

Entreprises clientes  
« IA-actives » sur le  
juridique

52%

« IA-actifs » = clients qui utilisent déjà l'IAG pour des questions juridiques

Source : CNB, L'Intelligence Artificielle Générative et la profession d'avocat, 2025

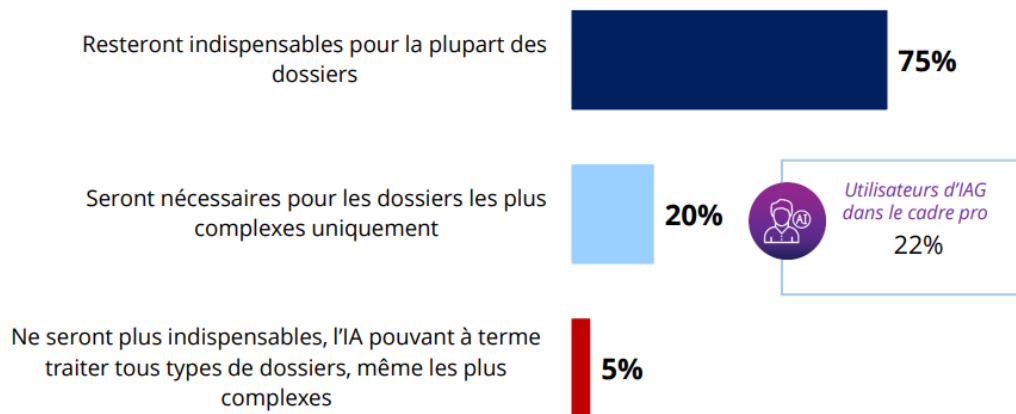


1. La peur pour toile de fond : un frein (on se cache), un accélérateur (on court vite)
2. Le décor (l'économie) et les personnages (ceux qui la font tourner)
3. **Le scénario possible de la pièce pour juristes et les avocats**

## Sur le long terme, l'expertise et l'intervention de l'avocat sont vus, par les avocats, comme indispensables

Selon vous, avec l'essor de l'IAG spécialisée en droit, l'expertise et l'intervention de l'avocat...

Base avocat : 4457 avocats



Source : CNB, L'intelligence artificielle et la profession d'avocat, 2025



# AVOIR EN TÊTE ET APPLIQUER LES PRINCIPAUX TEXTES DU CODE DU TRAVAIL À L'ÉGARD DU CSE

## Méthodes ou technique d'aide au recrutement :

**L.2312-38 al. 1 : information**, préalablement à leur utilisation, sur les méthodes ou techniques d'aide au recrutement des candidats ainsi que sur toute modification de celles-ci

## Introduction d'une nouvelle technologie /expertise :

**L. 2312-8 II 4° : information et consultation** préalable sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur **l'introduction de nouvelles technologies**, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (...)

Cf. **ordonnance du TJ Nanterre du 14 février 2025** : *le déploiement dans l'entreprise d'outils dotés d'IA [« Finovox », « Synthesia », « Notify », « Semji » et « MetIQ »] en phase pilote implique l'utilisation des nouveaux outils au moins partiellement par l'ensemble des salariés concernés ; cette phase s'analyse comme une première mise en œuvre des applicatifs informatiques soumis à consultation (non pas une simple expérimentation nécessaire à la présentation d'un projet suffisamment abouti) ; leur déploiement anticipé alors que le CSE n'a pas encore rendu son avis constitue un trouble manifestement illicite. Il convient donc d'ordonner la suspension de leur mise en œuvre jusqu'à la clôture de la consultation*

**L. 2315-94 2°** : possibilité pour le CSE de faire appel à un **expert habilité** notamment « *en cas d'introduction de nouvelles technologies* »

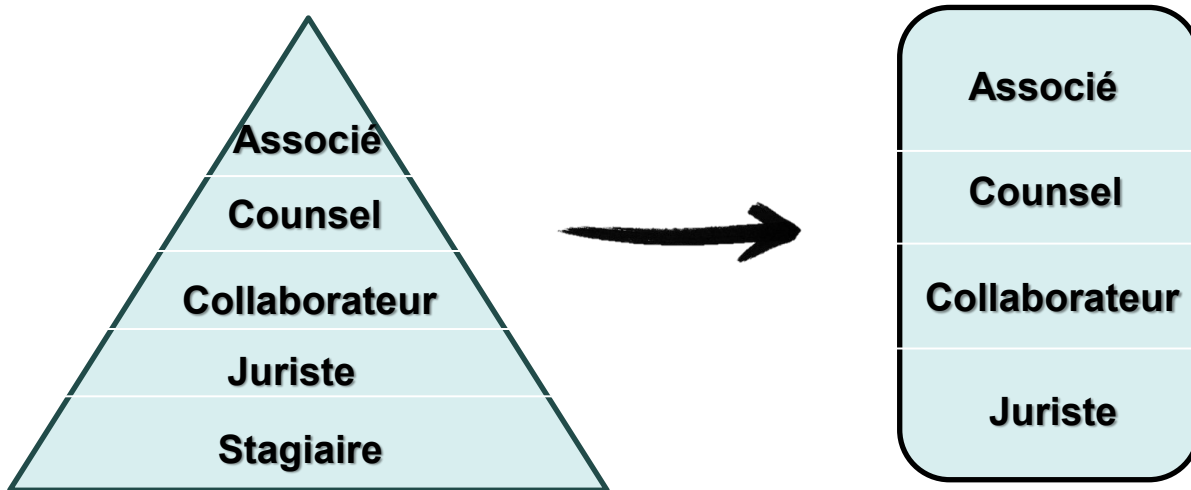
Cf. **jugement du TJ Pontoise du 15 avril 2022** : *l'introduction du nouveau logiciel d'intelligence artificielle, inexistant à ce jour au sein de la société, justifie à elle seule le recours à l'expertise, sans qu'il soit nécessaire pour le CSE de faire la démonstration préalable de conséquences sur les conditions de travail des salariés*

Cf. **jugement du TJ de Saint-Denis de la Réunion du 19 décembre 2024** : même raisonnement – introduction ici du logiciel SIRH qui « *fait appel à des technologies innovantes* » (notamment l'IA) ; sa seule introduction justifie le recours à l'expert

Cf. **jugement du TJ de Paris du 29 août 2024** : exemple de contestation du coût prévisionnel de l'expertise concernant l'introduction de l'outil Orion (cf. *argument de l'employeur qui avait initialement indiqué au CSE que l'expertise n'était pas justifiée car il s'agissait d'une alternative professionnelle sécurisée à l'usage de ChatGpt accessible par tous sur internet*)

### Un bouleversement dans la « hiérarchie » du cabinet

Le passage d'un modèle « pyramidal » à un modèle en colonne



# III. LE CADRE DÉONTOLOGIQUE APPLICABLE AUX AVOCATS

---



## Les avocats sont une majorité à considérer que l'IAG pose des questions de déontologie

D'après vous, l'essor de l'intelligence artificielle générative va-t-il...

Base : 4457 avocats



Source : CNB, L'intelligence artificielle et la profession d'avocat, 2025

## I. LE CADRE DÉONTOLOGIQUE APPLICABLE AUX AVOCATS

Focus sur les grands principes déontologiques « chahutés » par l'IA

Secret  
professionnel

Compétence

Prudence &  
Vigilance

Publicité

Conflit  
d'intérêts

Honoraires

## E-réputation de l'avocat et IA – ChatGPT use case

ChatGPT ▾

🎁 Offre gratuite ×

🔗 Partager ...

Si vous le souhaitez, je peux aussi filtrer par *type de dossier* (ex : RGPD/compliance, contrats SaaS, contentieux, blockchain/Web3), pour vous suggérer les avocats ou cabinets les plus adaptés à votre cas concret.



+ Poser une question



ChatGPT peut commettre des erreurs. Il est recommandé de vérifier les informations importantes. Voir les [préférences en matière de cookies](#).

# Secret Professionnel



## Confidentialité

- En 2023, des salariés de Samsung Electronics ont utilisé ChatGPT pour les aider dans leur travail (débugger du code, résumer des réunions, etc.).
- Mais certains ont copié-collé des informations confidentielles dans le chatbot, notamment :
  - du code source interne lié aux semi-conducteurs
  - des données techniques sur les puces
  - des notes de réunions internes

En tout, trois incidents distincts ont été identifiés en quelques semaines.

- Quand ces données ont été envoyées à ChatGPT :
  - elles ont été transmises sur des serveurs externes
  - Samsung ne pouvait plus les récupérer ni les supprimer facilement
  - il existait un risque théorique qu'elles réapparaissent dans d'autres réponses de l'IA

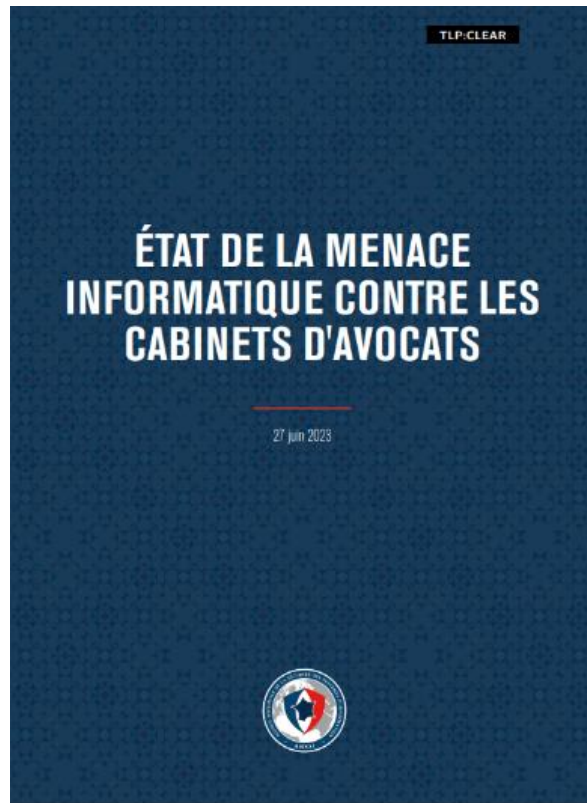


risque de régurgitation

## Cyberattaques

- *En janvier 2025, GOOGLE indiquait que son modèle d'IA générative Gemini avait été utilisé entre 2023 et 2024 par des groupes cybercriminels ainsi que par les opérateurs d'au moins diMOA liés à l'Iran, vingt à la Chine, neuf à la Corée du Nord et trois à la Russie*
- *Dès 2023, des chercheurs en sécurité parvenaient ainsi à détourner ChatGPT pour développer un code malveillant polymorphique 13 [19]. En 2024, des services de jailbreak-as-a-service 14 comme EscapeGPT ou LoopGPT sont apparus sur les forums cybercriminels*
- *Entre 2022 et 2023, plus de 100 000 comptes utilisateurs de ChatGPT ont été compromis par des acteurs cybercriminels à l'aide d'infostealers 16 comme Rhadamanthys puis revendus sur des forums*

Source : L'IA générative face aux attaques informatiques, ANSSI, 2026



Source : Rapport État de la menace informatique contre les cabinets d'avocats, ANSSI, juin 2023

# Compétence





### Cadre Légal

- L'article 14-2 de la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques  
« La formation continue est obligatoire pour les avocats inscrits au tableau de l'ordre.

*Un décret en Conseil d'Etat détermine la nature et la durée des activités susceptibles d'être validées au titre de l'obligation de formation continue. Le Conseil national des barreaux détermine les modalités selon lesquelles elle s'accomplit ».*

- **Livre Blanc du Barreau de Paris sur l'Intelligence Artificielle**

*« L'avocat a une obligation de formation continue (art. 14-2 de la Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971). Ainsi, l'avocat doit se former, déontologiquement et professionnellement, et rester informé, dans le cadre de sa formation continue, à l'évolution du fonctionnement et des finalités de l'intelligence artificielle en général et de son SIA en particulier. Il doit également veiller à la formation des membres de son cabinet (collaborateurs, assistant(e) juridique, stagiaire, juriste, secrétaire juridique etc.) quant à l'utilisation d'un SIA sur le plan technique et déontologique ».*

# Prudence & Vigilance



## Cadre Légal

## ➤ L'article 1.5 du RIN :

*« En toutes circonstances, la prudence impose à l'avocat de ne pas conseiller à son client une solution s'il n'est pas en mesure d'apprécier la situation décrite, de déterminer à qui ce conseil ou cette action est destiné, d'identifier précisément son client.*

*A cette fin, l'avocat est tenu de mettre en place, au sein de son cabinet, une procédure lui permettant d'apprécier, pendant toute la durée de sa relation avec le client, la nature et l'étendue de l'opération juridique pour laquelle son concours est sollicité.*

*Lorsqu'il a des raisons de suspecter qu'une opération juridique aurait pour objet ou pour résultat la commission d'une infraction, l'avocat doit immédiatement s'efforcer d'en dissuader son client. A défaut d'y parvenir, il doit se retirer du dossier ».*

## ➤ Mise en jeu de la responsabilité civile professionnelle de l'avocat

- obligation de moyens (ex. : consultation juridique)
  - d'une obligation de résultat (ex. : rédaction d'actes)
- 
- La responsabilité peut notamment être engagée en cas de :
    - perte de chance pour le client (ex. : perte d'une chance de gagner un procès)
    - défaut de conseil ou d'information
    - non-utilisation des voies de droit disponibles

## Le livre blanc sur l'intelligence artificielle

cats, mais également des notaires, commissaires de justice, juristes et conseillers en propriété industrielle ;

- **Un rapport de la Cour de cassation** : « Cour de cassation et IA, préparer la Cour de demain » (avril 2025)<sup>(8)</sup>, qui identifie les cas d'usage possibles de l'intelligence artificielle (IA) à la Cour, et en mesure les impacts sur l'office du juge et le respect des droits humains ;

- **Un rapport du ministère de la Justice** : « L'IA au service de la justice : stratégie et solutions opérationnelles » (juin 2025)<sup>(9)</sup>.

L'AVOCAT DU BARREAU  
DE PARIS FACE À L'IA

*Le Guide de bonnes pratiques de l'IA, voté par le Conseil de l'Ordre*

*Cf. Annexe p. 23*

POURQUOI UN GUIDE  
DE BONNES PRATIQUES DE L'IA  
AU BARREAU DE PARIS ?

Devant les interrogations déontologiques inédites soulevées par l'utilisation des outils d'intelligence artificielle, le Conseil de l'Ordre a souhaité adopter un guide de bonnes pratiques spécifiquement dédié à l'utilisation de l'IA au sein des cabinets d'avocats. Premier cadre déontologique de cette ampleur élaboré par un barreau français, ce document vise à apporter des conseils et des recommandations opérationnels pour une pratique maîtrisée et responsable de ces nouveaux outils.

Structuré autour de quatre axes - définitions, respect des obligations déontologiques, respect des réglementations spécifiques, requis techniques préalables et points d'attention -, ce guide rappelle nos principes fondamentaux quant à notre usage de l'IA : préservation du secret professionnel, maintien du jugement critique de l'avocat, vérification systématique des résultats produits, et nécessité de se former continuellement. Complété par des annexes, le document constitue un socle minimum de recommandations que chaque cabinet peut adapter à ses spécificités.

Ce guide a vocation à être régulièrement actualisé pour tenir compte de l'évolution rapide des technologies et de la réglementation.

## IA &amp; déontologie : points de vigilance

L'utilisation de l'IA dans l'exercice de la profession d'avocat doit respecter les principes essentiels de la profession d'avocat. Voici une série de trois questions récurrentes auxquelles sont confrontées les commissions ordinales de l'Ordre :

**Peut-on téléverser des documents contenant les données confidentielles et personnelles des clients dans un système d'intelligence artificielle ?**

L'utilisation d'un système d'intelligence artificielle pour traiter des documents contenant des données confidentielles et personnelles des clients soulève plusieurs questions.

Le secret professionnel de l'avocat est d'ordre public. Il est général, absolu et illimité dans le temps (article 2.1 du RIN). Il couvre toutes les matières, que ce soit en conseil ou en défense, et quel qu'en soit le support (matériel ou immatériel [papier, télécopie, voie électronique...]) (art. 2.2 du RIN).

Lors de l'utilisation d'un SIA<sup>(10)</sup>, l'avocat et l'ensemble des membres de son cabinet doivent veiller à préserver ce secret professionnel.

Conformément à l'article 2 bis du RIN, « l'avocat respecte le secret de l'enquête et de l'instruction

(10) SIA : système basé sur une machine qui est conçu pour fonctionner avec différents niveaux d'autonomie et qui peut faire preuve d'adaptabilité après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels (article 3(f), Règlement IA de l'UE).

en matière pénale, en s'abstenant de communiquer, sauf pour l'exercice des droits de la défense, des renseignements extraits du dossier, ou de publier des documents, pièces ou lettres intéressant une enquête ou une information en cours ».

L'utilisation d'un SIA à des fins d'analyse ou de traitement d'un dossier pénal en cours ne saurait justifier la saisie ou la transmission d'informations couvertes par ce secret.

Interroger un outil d'IA pour améliorer la rédaction d'écritures en y insérant des éléments précis issus d'un litige en cours (noms des parties, stratégie de défense, pièces annexées, extrait du dossier pénal...) expose l'avocat à une violation du secret professionnel et/ou de l'instruction auquel il est soumis.

L'avocat ne doit jamais communiquer des données personnelles, confidentielles ou relevant d'un secret protégé qui permettraient d'identifier ces clients ou des tiers cités dans ces dossiers.

Cependant en étant prudent et afin de respecter les secrets protégés auxquels il est tenu, l'avocat peut avoir recours à l'anonymisation, ou bien pseudonymisation et/ou créer une version abstraite du cas. Les informations personnelles des clients permettant de les identifier doivent être remplacées par des données génériques.

Il peut également utiliser un outil déployé localement, sans transmission externe des données à des serveurs tiers, ou opter pour une solution (souvent payante) garantissant la non-conservation des données et leur non-utilisation à des fins d'entraînement.

(8) Rapport, avril 2025, Cour de cassation : <https://www.courdecassation.fr/publications/autre-publication-de-la-cour/ia-preparer-la-cour-de-cassation-de-demain-cour-de-presentation-du-rapport-par-la-presidente-zientara>

(9) Rapport, ministère de la Justice : [https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2025/06/rapport\\_ia\\_au\\_service\\_de\\_la\\_justice\\_0.pdf](https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2025/06/rapport_ia_au_service_de_la_justice_0.pdf)

## Check-list des points à vérifier auprès du fournisseur du SIA

CRITÈRES D'ÉVALUATION	QUESTION	EXPLICATION
<b>1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET GOUVERNANCE</b>		
CGU et politique de confidentialité disponibles	<i>L'outil dispose-t-il de CGU à jour et compréhensibles ? L'outil dispose-t-il d'une politique de confidentialité à jour et compréhensible ?</i>	Lire en priorité les sections relatives aux données personnelles, à la responsabilité et aux droits des utilisateurs.
Documentations supplémentaires	<i>L'outil met-il à la disposition des utilisateurs une notice d'information, une charte éthique, un code de conduite ou encore une analyse d'impact sur la protection des données ?</i>	Les documents supplémentaires peuvent être : une notice d'information, une charte éthique, un code de conduite ou encore une analyse d'impact sur la protection des données. Ceux-ci sont un bon indicateur de maturité éthique de l'outil.
Formation et documentation	<i>L'utilisateur peut-il demander des informations quant à la formation et documentation fournies pour faciliter l'adoption et l'utilisation des services ?</i>	Demander des informations sur la formation et la documentation fournies pour faciliter l'adoption et l'utilisation de leurs services.
Liste des sous-traitants	<i>L'outil fournit-il la liste des sous-traitants (hébergeurs, déployeurs...) ?</i>	Les sous-traitants sont les partenaires potentiels de votre fournisseur IA. Vérifier leur pays d'hébergement et leur conformité RGPD.
Utilisation en droit français	<i>L'outil est-il adapté à un usage en droit français (non basé sur la common law) ?</i>	Vérifier que l'outil est adapté à un usage en droit français, c'est-à-dire non basé sur la common law. Préférer les outils développés pour ou validés dans le cadre du droit continental.
<b>2. DONNÉES TRAITÉES</b>		
Y a-t-il un stockage des prompts	<i>Les questions posées sont-elles conservées ?</i>	Le prompt est la question que vous posez à l'IA. Ce critère permet d'évaluer si le système d'IA conserve l'historique de vos prompts pour une réutilisation ultérieure ou à des fins publicitaires.
Stockage des réponses	<i>Les réponses générées sont-elles conservées ?</i>	Les réponses sont vos conversations avec l'IA.
Stockage des fichiers téléversés	<i>Les fichiers sont-ils enregistrés ?</i>	Les fichiers téléversés sont les pièces jointes que vos fournissez à l'IA.
Stockage des métadonnées	<i>IP, localisation, date, navigateur, etc. sont-ils collectés ?</i>	Les métadonnées sont toutes les informations non visibles de vos données et qui permettent de les identifier (ex: adresse IP, date/ heure de connexion, ...).

# Conflit d'intérêts



## Cadre légal

## ➤ Article 4.1 du RIN :

*« L'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit.*

*Sauf accord écrit des parties, il s'abstient de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière.*

*Il ne peut accepter l'affaire d'un nouveau client si le secret des informations données par un ancien client risque d'être violé ou lorsque la connaissance par l'avocat des affaires de l'ancien client favoriserait le nouveau client.*

*Lorsque des avocats sont membres d'une ou de plusieurs structures d'exercice ou de moyens, les dispositions des alinéas qui précèdent sont applicables à cette (ces) structure(s) dans son (leur) ensemble et à tous ses (leurs) membres. Elles s'appliquent également aux avocats qui exercent leur profession en mettant en commun des moyens, dès lors qu'il existe un risque de violation du secret professionnel.*

*Les mêmes règles s'appliquent entre l'avocat collaborateur, pour ses dossiers personnels, et l'avocat ou la structure d'exercice avec lequel ou laquelle il collabore ».*



### Risque d'inférence

Même en cas d'anonymisation des données, un risque subsiste :

- inférence de données par les systèmes d'IA
- réidentification indirecte d'un client ou d'une situation juridique
- possible croisement d'informations sensibles

➤ Ces risques peuvent compromettre la confidentialité et créer des situations de conflit d'intérêts.

# Honoraires



## ➤ Code de déontologie des avocats : art. 20 et 21

*« La maîtrise des technologies de l'information (« TI ») est aujourd'hui une composante essentielle de la compétence que les membres doivent démontrer dans la prestation de services juridiques. Ceux qui choisissent d'utiliser l'IA générative doivent constamment actualiser leurs connaissances en la matière, car l'usage de ces outils nécessite une compréhension des implications juridiques et déontologiques.*

*Pour utiliser l'IA générative de manière efficace et responsable, il est crucial de comprendre ses fonctionnalités de base et ses risques, comme les erreurs, parfois désignées par le terme « hallucinations », où le contenu généré semble crédible, mais est en réalité inexact.*

*Une bonne compréhension de l'IA est indispensable pour conseiller la clientèle sur ses risques, ses limites et ses implications dans leur dossier, ainsi que pour choisir les outils les plus adaptés à leur situation. Pour les membres qui souhaitent intégrer l'IA générative dans leur pratique, le devoir de compétence inclut des formations spécialisées, essentielles pour une utilisation responsable et optimale ».*





## La transparence vis-à-vis des clients et réciproquement

---

### Pourquoi c'est essentiel :

Les clients sont en droit de savoir **si et comment** leurs dossiers sont traités à l'aide d'outils d'IA, notamment lorsque ceux-ci peuvent impacter la confidentialité, la sécurité des données ou la qualité de la prestation.

### Bonnes pratiques :

➔ **Clause de transparence** dans les conventions d'honoraires :

- Mentionner l'usage éventuel d'outils d'IA générative (par exemple pour la rédaction, la recherche ou la veille).
- Préciser les **garanties de confidentialité et de supervision humaine**.

Exemple : « *Le Cabinet peut recourir à des outils d'assistance à la rédaction ou à la recherche fondés sur l'intelligence artificielle, sous réserve que l'avocat demeure seul responsable du contenu final et de la conformité de celui-ci aux règles déontologiques.* »

➔ **Communication proactive :**

- Expliquer les bénéfices (rapidité, exhaustivité, accessibilité) mais aussi les limites.
- Mettre en avant la **supervision humaine** et le contrôle qualité.

# Transparence





## La clause du CNB

*Pour le traitement du dossier, l'Avocat peut utiliser, de manière ponctuelle et encadrée, des outils d'intelligence artificielle, notamment pour l'assister dans la recherche juridique, l'analyse de documents ou la préparation de projets d'actes.*

*Le Client est informé que ces outils n'interviennent qu'à titre d'assistance technique. Ils ne remplacent en aucun cas l'analyse, le raisonnement et le jugement professionnels de l'Avocat, qui restent exclusivement humains. L'Avocat conserve l'entière maîtrise et la responsabilité de l'ensemble des travaux réalisés.*

*L'Avocat veille à utiliser ces outils dans le respect du secret professionnel, des règles déontologiques de la profession d'avocat et de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Aucune information confidentielle ou sensible ne sera transmise à un outil ne présentant pas des garanties suffisantes de confidentialité.*

*L'avocat informe le client sur les risques qu'il y aurait à ce qu'il soumette à un outil d'intelligence artificielle les documents, analyses, consultations ou travaux élaborés par l'avocat. Ces productions sont soumises au secret professionnel qui risquerait d'être compromis par l'utilisation d'une IA qui n'en garantirait pas le respect.*

*D'autre part, la non-anonymisation de ces productions serait susceptible d'exposer le client à des poursuites en responsabilité civile ou pénale engagées par les personnes citées si ces productions étaient utilisées par l'IA.*

*Enfin, l'usage d'outils d'IA pour interpréter ou compléter les travaux de l'avocat est susceptible d'introduire des erreurs ou des interprétations inexactes qui pourraient être préjudiciables au dossier.*

*Les travaux de l'avocat, tels que consultations, conclusions, mémoires, sont protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle.*

Source : CNB, modèles conventions d'honoraires, 2026

## Aux Etats-Unis, un avocat sanctionné suite à son utilisation de l'IA



← Post



@

L'avocat qui utilise l'IA pour se défendre... d'avoir utilisé l'IA → une meta-catastrophe juridique

New York, 2025. L'avocat Michael Fourte est accusé d'avoir utilisé l'IA avec des citations fictives.

Sa défense ? Un brief écrit... également par IA. Avec ENCORE PLUS de citations inventées.

Le juge Joel Cohen : "L'avocat a utilisé l'IA non vérifiée pour défendre son utilisation de l'IA non vérifiée."

La leçon : L'ironie ne protège pas des sanctions. La supervision humaine n'est pas optionnelle.

#IAJuridique #Sanctions #EthiqueLegale #LegalTech #obsidianzone  
#amenotes #cabinet #avocats #it #informatique #corporatesolution



BFM

<https://www.bfmtv.com> › tech › fa... · [Translate this page](#)

### [un avocat sanctionné pour avoir utilisé l'IA dans sa défense ...](#)

16 Oct 2025 — Il n'a d'ailleurs ni nié ni admis avoir utilisé l'IA. Il a seulement reconnu que "plusieurs passages, censés paraphraser ou résumer les ... [Read more](#)



20 Minutes

<https://www.20minutes.fr> › monde · [Translate this page](#)

### [Etats-Unis : Jugé pour avoir mal utilisé l'IA dans ses ...](#)

17 Oct 2025 — Fort de son expérience avec l'intelligence artificielle, l'avocat a décidé d'utiliser de nouvelles fausses citations pour sa propre défense. Au ... [Read more](#)



Silicon UK

<https://www.silicon.co.uk> › ... › Artificial Intelligence

### [New York Judge Sanctions Lawyer Over AI-Generated ...](#)

17 Oct 2025 — New York Supreme Court judge Joel Cohen this month granted a motion to sanction defence attorney Michael Fourte for the erroneous filings in a ... [Read more](#)

## Responsabilité civile



# Au Canada, un avocat sanctionné pour avoir cité des cas de jurisprudences inventés par ChatGPT

---



Le Monde du Droit

<https://www.lemondedudroit.fr> > 91... - [Translate this page](#) ⋮

## Sanction pour une avocate ayant cité des cas fictifs ...

11 Mar 2024 — **Une avocate en Colombie-Britannique a été condamnée** à payer les frais de la partie adverse pour avoir cité deux affaires inexistantes générés ...



Developpez.com

<https://droit.developpez.com> > actu - [Translate this page](#) ⋮

## ChatGPT : un avocat Canadien réprimandé pour avoir cité ...

1 Mar 2024 — **Un avocat de Vancouver, Chong Ke, a été condamné** à payer les frais de la partie adverse après avoir cité deux affaires inexistantes générées ...



LegalNews.fr

<https://www.legalnews.fr> > pitic > 1... - [Translate this page](#) ⋮

## Sanction pour une avocate ayant cité des cas fictifs ...

11 Mar 2024 — **Une avocate en Colombie-Britannique a été condamnée** à payer les frais de la partie adverse pour avoir cité deux affaires inexistantes générés ...



## Le mésusage de l'IA par les avocats\* \*

### Tribunal administratif de Grenoble, 3 décembre 2025, n° 2509827

Le Tribunal administratif de Grenoble relève un « *manque de clarté [des conclusions de la requête] résultant vraisemblablement de la circonstance qu'elle a manifestement été rédigée au moyen d'un outil dit d'intelligence artificielle générative, totalement inadapté à cet usage* ».

### Tribunal administratif d'Orléans, 29 décembre 2025, n° 2506461., formule reprise deux mois plus tard par la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 26 février 2026, n° 25BX02906.

« *Il y a lieu de faire remarquer au conseil de M. B... la nécessité de vérifier les décisions juridictionnelles citées, au demeurant non produites, avant de saisir le juge. [...] Il y a donc lieu d'inviter le conseil du requérant à vérifier à l'avenir que les références trouvées par quelque moyen que ce soit ne constituent pas une "hallucination" ou une "confabulation"* ».

### Tribunal administratif de Rennes, 28 janvier 2026, n° 2506364

Le Tribunal de Rennes a rejeté une requête « *manifestement [...] rédigée à l'aide d'un outil d'intelligence artificielle générative* », en ce qu'elle était fondée sur des moyens qui n'étaient pas assortis des « *précisions nécessaires permettant au juge d'en apprécier le bien-fondé* ».

\*Les hallucinations d'intelligence artificielle devant les juridictions françaises : premiers cas et implications déontologiques pour les avocats, Village de la justice (févr. 2026)



## **L'injection de prompt indirecte :**

Ouverture d'une enquête pénale et d'une procédure disciplinaire par l'équivalent de la Cour de Cassation brésilienne à l'encontre d'avocats



# DES QUESTIONS ?



Eric LE QUELLENEC

ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE

T 06 42 30 15 54

[LEQUELLENEC@flichy.com](mailto:LEQUELLENEC@flichy.com)

MAISON DES AVOCATS – COURS DES AVOCATS – 75017 PARIS

[WWW.AVOCATPARIS.ORG](http://WWW.AVOCATPARIS.ORG)

#### CONTACTS

Frédéric GUÉNIN

T 06 03 99 96 34

[frederic.guenin@qualiens-avocats.com](mailto:frederic.guenin@qualiens-avocats.com)

MAISON DES AVOCATS – COURS DES AVOCATS – 75017 PARIS

[WWW.AVOCATPARIS.ORG](http://WWW.AVOCATPARIS.ORG)